

Bonjour,

Dans le cadre de la modification du n°3 du PLU, serait-il possible de modifier la réglementation concernant les piscines hors-sol?

En effet, actuellement, la distance réglementaire avec un terrain mitoyen est de 3m pour les piscines creusées et hors-sol sans distinction. Au regard de la surface des terrains mis en vente ces dernières années, il apparaît de plus en plus compliqué de pouvoir installer des piscines hors-sol - donc démontables - même de petite taille.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir étudier la possibilité de modifier le PLU afin que cette distance soit réduite.

Nous vous remercions pour l'attention que vous aurez portée à cette requête.

Bien cordialement,

M et Mme TOUCHAIS Guillaume